

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 avril 2019

N°47/04/2019 : CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR DE MONSIEUR FLAVIO DE FAVERI SUR L'OEUVRE "CLEOPATRE" - TIRAGE EN BRONZE DE L'ORIGINAL EN PLATRE PAR LA VILLE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 17 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 avril 2019.

Présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Ambre LOPEZ à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

L'artiste montalbanais Flavio De Faveri a sollicité la Ville de Montauban le 26 octobre 2018 pour lui proposer l'implantation dans l'espace urbain de l'une de ses sculptures, nommée « Cléopâtre » et dont aucun tirage en bronze n'a encore été réalisé à partir de l'original en plâtre, propriété de l'artiste.

Ce projet a reçu l'accord de principe de Madame le Maire, qui souhaite valoriser l'espace public avec des œuvres d'art de qualité. En disposant d'une nouvelle œuvre de M. De Faveri, la ville confirme l'importance consacrée à la sculpture publique à Montauban, où 42 œuvres sont visibles dans l'espace urbain. Ce projet est également à relier avec l'implantation de 4 sculptures contemporaines sur les allées rénovées, en hommage à Antoine Bourdelle.

Il est à noter que Flavio de Faveri, au même titre que Marc Dautry, est l'une des grandes figures de la sculpture régionale de la fin du XX^{ème} et du début du XXI^{ème} siècle, héritier de Bourdelle.

Par courrier daté du 1^{er} décembre 2018, Monsieur De Faveri a déclaré renoncer à ses honoraires d'auteur.

Afin de pouvoir réaliser le tirage en bronze et d'en disposer, il convient d'encadrer cette opération par une convention de cession de droits d'auteur et d'autorisation de reproduction.

La convention proposée en annexe précise notamment les points suivants :

L'artiste cède gracieusement à la Ville ses droits d'auteur et de reproduction en bronze de l'œuvre originale.

Le site d'implantation de l'œuvre sera déterminé par la Ville, en accord avec l'artiste.

L'opération (fonte de l'œuvre, transport, création du socle, implantation) sera assurée et financée par la Ville pour un montant estimé à 50 000 €.

L'œuvre fondue sera propriété de la Ville et numérotée.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de cession de droits d'auteur,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

18 AVR. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

18 AVR. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 avril 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

